

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Dossier E 18 000 004/59



PREFECTURE du NORD



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



PORTS de LILLE
C.C.I. – H.D.F.

**Demande d'autorisation de construire et d'exploiter un
entrepôt logistique, sur les parcelles cadastrales AM 70,
72, 73, 74, 78, 80 et 88 sur la commune de SANTES.**

Demande de permis de construire relatif à ce projet

**Enquête ouverte au public
Du mardi 20 février 2018
Au mercredi 21 mars 2018**



CONCLUSIONS



Commissaire enquêteur

Georges ROOS

**Demandes présentées par PORTS de LILLE pour obtenir
l'autorisation de construire et d'exploiter un entrepôt de stockage
sur le territoire de la commune de SANTES**

PORTS de LILLE

A la fois Port Européen, Port Pluriel et Port d'avenir, PORTS de LILLE est un réseau de 12 sites multimodaux au service de l'économie régionale et de la mobilité durable.

Le PORT de SANTES a été créé en 1972, suite aux travaux de mise à grand gabarit du canal de la Deûle. D'une superficie de 95 hectares, il représente le site le plus vaste géré par PORTS de LILLE. Equipement de première importance, il contribue au renforcement de l'attractivité économique de la Métropole Européenne de Lille et à la capacité à s'inscrire dans les réseaux multimodaux d'envergure européenne (fluvial, ferroviaire, routier).

LE PROJET D'EXTENSION

Le projet consiste en l'aménagement d'un entrepôt logistique, d'une superficie de 41000 m², qui devra répondre aux exigences de haute performance énergétique et environnementale (certification internationale BREEM).

La réalisation de l'entrepôt logistique correspond à une demande des acteurs économiques locaux. De tels bâtiments permettent de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

La localisation du site d'implantation du projet est :

Port de SANTES - 1^{ère} avenue - 59211 SANTES

Et correspond aux parcelles cadastrales n°70, 72, 73, 74, 78, 80 et 88 – section AM, d'une superficie totale de 89 144 m².

CADRE JURIDIQUE

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ✓ Demande présentée par PORTS de LILLE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la Commune de SANTES, 1^{ère} avenue, sur les parcelles cadastrales AM 70, 72, 73, 74, 78, 80 et 88.
- ✓ Demande de Permis de Construire n° PC 059553 17 M0011, présentée le 23 août 2017 par la Société PORTS de LILLE, pour un projet de construction d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la Commune de SANTES, 1^{ère} avenue, sur les parcelles cadastrales AM 70, 72, 73, 74, 78, 80 et 88.
- ✓ Article L123-6 du Code de l'environnement, permettant l'organisation d'une enquête unique lorsque la réalisation d'un projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L123-2 du Code de l'environnement.

Code de l'environnement - partie législative :

- Articles L.123-1. L.123-19 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Article L.511-1. L.512-6-1 dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;

Code de l'environnement - partie réglementaire :

- Article R.123-1. R.123-27 enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Articles R.512-1. R.512-46 installations classées soumises à autorisation ;
- Articles R.515-24. R.515-31.

Code de l'urbanisme et, notamment, les articles relatifs à la partie réglementaire :

- Article R421-1, constructions nouvelles soumises à permis de construire
- Articles R423-20, R423-32 et R423-57 relatifs aux permis qui ne peuvent être dispensés qu'après enquête publique ; et cas particulier de délivrance par le Préfet au nom de l'Etat

LA NOMENCLATURE

Les activités classées sont :

| | |
|-----------|---|
| 1510 = A | Stockage de matières, produits ou substances combustibles |
| 1511 = D | Entrepôts frigorifiques |
| 1530 = A | Dépôt de Papier, carton ou matériaux combustibles analogues |
| 1532 = A | Stockage de Bois ou matériaux combustibles analogues |
| 2662 = A | Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) |
| 2663 = A | Stockage de Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères |
| 2925 = D | Ateliers de charge d'accumulateurs |
| 4734 = NC | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution |
| 4802 = NC | Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre |

LA LOI SUR L'EAU

L'entreprise déposant un dossier d'autorisation au titre des ICPE, le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier.

Le projet est soumis à déclaration selon les articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement, en application de la Loi sur l'Eau intégrée au Code de l'Environnement :

- 2.1.5.0. *Eaux pluviales* : le projet n'interceptera aucun bassin versant,
- 1.1.1.0. *Sondage- forage* : un piézomètre a été mis en place sur la zone d'étude,
- 1.1.2.0. *Prélèvements permanents ou provisoires* : l'estimation provisoire du volume d'eau issu des opérations d'assèchement des terrains superficiels a conduit à un volume inférieur à 200 000 m³/an,
- 2.2.1.0. *Rejets dans les eaux superficielles* : Le volume rejeté, issu du rabattement de la nappe sera inférieur à 10 000 m³/j et à 25% du débit moyen annuel du canal de la Deûle,
- 2.2.3.0. *Rejets dans les eaux de surface* : le flux de pollution brut sera inférieur au seuil R2.

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier proposé au public, dans le cadre de l'enquête est conforme aux articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'environnement, notamment :

Au titre de l'autorisation d'exploiter :

- ✓ Documents
- ✓ Annexes – AU 10
- ✓ Plans – AU 11

Au titre du Permis de Construire

- ✓ Documents
- ✓ Plans et schémas

Consultation des personnes publiques associées:

- DREAL Nord-Pas de Calais
- DDTM
- Préfet de la Région Hauts de France
- MEL
- Maire de SANTES
- SDIS Nord
- RTE – réseau de transport d'électricité
- SNCF
- ILEO
- ENEDIS
- MRAE

ORGANISATION DE L'INFORMATION DU PUBLIC

- **Période de l'enquête** : Du mardi 20 février au mercredi 21 mars 2018

- **Affichage légal dans les Mairies concernées** :

Contrôle de l'affichage effectué par le Commissaire enquêteur, le mercredi 14 février 2018, dans les mairies de HALLENNES lez HAUBOURDIN, HAUBOURDIN, EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, WAVRIN et SANTES.

- **Affichage légal sur la zone concernée**

Contrôle de l'affichage effectué par le Commissaire enquêteur, ce même mercredi 14 février 2018

- **Annonces légales dans deux quotidiens** :

La Voix du Nord : jeudi 01 février et jeudi 22 février 2018.

Nord Eclair : jeudi 01 février et jeudi 22 février 2018.

- **Nature du dossier d'enquête consultable en Mairie**

Le dossier « permis de construire » est mis à disposition du public, en version papier, dans toutes les mairies : HALLENNES lez HAUBOURDIN, HAUBOURDIN, EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, WAVRIN et SANTES.

Le dossier « autorisation d'exploiter » est mis à disposition :

- en version DVD, dans les mairies de : HALLENNES lez HAUBOURDIN, HAUBOURDIN, EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE et WAVRIN,
- en version papier, en mairie de SANTES.

Le registre d'enquête est disponible, uniquement, en Mairie de SANTES, siège de l'enquête.

- **Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur uniquement en Mairie de SANTES**

| | |
|-----------------------|---------------|
| Mardi 20 février 2018 | 09H00 à 12H00 |
| Samedi 03 mars 2018 | 09H00 à 12H00 |
| Vendredi 09 mars 2018 | 09H00 à 12H00 |
| Mercredi 14 mars 2018 | 14H00 à 17H00 |
| Mercredi 21 mars 2018 | 14H00 à 17H00 |

- **Dématérialisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Nord :

www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - autorisations

Un poste informatique était également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur - LILLE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, le public pouvait formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-installations-classées@nord.gouv.fr

- **Observations du Public au cours de l'enquête publique**

✓ Site de la préfecture : vide.

✓ Registre d'enquête :

16 personnes se sont présentées lors des permanences du Commissaire enquêteur, en Mairie de Santes.

Les nombreuses questions ont généré, des annotations ou des courriers et, également, deux pétitions.

- 1 pétition : 17 signataires (8 couples et 1 personne seule), concernant les nuisances sonores provoquées par les motrices diesel (trains) :
- 6 annotations :
- 1 pétition : 32 signataires (dont 8 couples), concernant les nuisances sonores provoquées par le trafic des poids lourds:
- 4 courriers/dossiers :

- **Clôture de l'enquête publique**

Registre d'enquête signé et clos par le Commissaire enquêteur, le mercredi 21 mars 2018, à 17h00.

MES CONCLUSIONS

La lecture du dossier, les entretiens avec les dirigeants de l'entreprise, la visite des installations que j'ai effectuée, les réponses du maître d'ouvrage aux questions posées tant par le public que par moi-même, me semblent traduire une vraie volonté de développer la capacité d'activités tout en respectant les consignes et contraintes liées à l'autorisation d'exploiter.

Considérant, en premier lieu, que :

- La compétitivité des Entreprises nécessite, en permanence, de répondre aux attentes des marchés.
- Le PORT de SANTES représente le site le plus vaste géré par PORTS de LILLE et contribue au renforcement de l'attractivité économique de la Métropole Européenne de Lille et à la capacité à s'inscrire dans les réseaux multimodaux d'envergure européenne (fluvial, ferroviaire, routier).
- L'objet de la demande d'autorisation de construire et d'exploiter, présentée par la Société PORTS de LILLE est, précisément, de satisfaire ce besoin légitime ; la réalisation de l'entrepôt logistique correspond à une demande des acteurs économiques locaux.
- Le projet se substitue à une friche industrielle elle-même implantée sur une partie du PORT de SANTES ; il n'y a donc pas empiètement sur des espaces naturels.

Constatant que :

- Le cadre juridique de ce projet d'entrepôt de stockage est conforme aux textes législatifs et réglementaires concernant à la fois :
 - l'autorisation d'exploiter,
 - le permis de construire,
 - l'organisation d'une enquête unique regroupant les deux demandes.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles en vigueur et le public a été informé par voie de presse et voie d'affichage,
- Le public, principalement les riverains du projet, s'est montré préoccupé par les aspects trafic et nuisances sonores, qui sont déjà fortement présents sur la zone du PORT de SANTES et que le projet « risque » de potentialiser.

Vu le bilan de l'étude d'impact, de laquelle je retiens que :

Une première synthèse, mentionnée dans le document « Rapport », relevait les points clés considérés comme pertinents pour une réflexion sur l'existence, ou non, de problèmes potentiels résultant de l'extension, et que :

SUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

- Le milieu humain n'est pas affecté, étant situé en zone UF et déjà en exploitation au sein d'une zone d'activité,
- Le milieu naturel n'est pas impacté de façon rédhibitoire,
- Le milieu physique n'est pas véritablement concerné,
- Il n'existe pas de risque naturel et/ou écologique sur la commune de SANTES

SUR LES MESURES COMPENSATOIRES

Un certain nombre de dispositions seront prises en terme d'émissions sonores, vis-à-vis des riverains en limite ouest, notamment un écran acoustique et visuel est prévu entre la parcelle du bâtiment projet et les fonds des jardins.

GLOBALEMENT, LE PROJET EST COMPATIBLE AVEC :

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SANTES pour la zone UF.
- les orientations du SDAGE
- le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Nord Pas de Calais
- le Plan de Protection de l'Atmosphère
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et des Déchets de Soins à Risques
- le Plan de gestion des déchets du BTP du Nord Pas de Calais

De plus, il est conforme avec :

- le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- les PPRN et PPRT

Enfin, il ne va pas à l'encontre des objectifs du SCOT.

En conséquence :

Pour toutes ces raisons, en ce qui concerne la demande de Permis de Construire n° PC 059553 17 M0011, présentée par la Société PORTS de LILLE, pour un projet de construction d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la Commune de SANTES, 1^{ère} avenue, sur les parcelles cadastrales AM 70, 72, 73, 74, 78, 80 et 88.

Je donne un avis favorable pour le permis de construire

Cet avis n'est pas soumis à réserve autre que celles de respecter les engagements mentionnés ci-avant.

Quant à l'exploitation dudit entrepôt

L'entrepôt est soumis à autorisation pour certaines activités :

| | |
|------|--|
| 1510 | Stockage de matières, produits ou substances combustibles Le volume des entrepôts étant supérieur à 300 000 m3 |
| 1530 | Dépôt de Papier, carton ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m3 |
| 1532 | Stockage de Bois ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m3 |
| 2662 | Stockage de Polymères Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 40 000 m3 |
| 2663 | Stockage de Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères |

Je retiens que le danger « incendie » est le danger principal ; j'y reviendrai

Mais je retiens également que :

SUR LE VOLET SANITAIRE

La pollution atmosphérique émise sera faible et limitée par la mise en place des mesures suivantes sur le projet :

- Limitation de la vitesse des véhicules sur le site ;
- Mise à l'arrêt des moteurs lors de la phase de chargement et de déchargement ;
- Présence de merlon en bordure du site permettant de « freiner » le transfert atmosphérique.

SUR LES EFFETS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

- Le patrimoine naturel n'est concerné que pour un pied d'Orphys abeille, lequel sera transféré à un niveau non impacté,
- Sur le milieu humain, le projet évite de modifier la destination des terrains et de consommer des espaces agricoles. De plus, le projet ne présente pas de risque sanitaire.
- Les eaux usées industrielles sont inexistantes et les eaux de voirie seront traitées sur un séparateur d'hydrocarbures.
- Un plan de management écologique est prévu, incluant un mode d'entretien sans produits phytosanitaires.
- Les déchets seront traités en fonction de leur nature et de leur dangerosité.

SUR LES INCIDENCES NATURA 2000

- Du fait de l'éloignement de l'emprise de l'extension avec les sites NATURA 2000, aucun impact n'est à considérer en phase travaux et en phase exploitation, pour la raison principale que le projet concerné est l'extension d'un site industriel déjà en activité
- Le projet n'entraînera donc pas d'incidence particulière sur les zones NATURA 2000 les plus proches.

Concernant la Loi sur l'Eau qui soumet le projet à déclaration

- ✚ Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le canal de la Deûle via des bassins tampons enterrés.
- ✚ Les ouvrages de traitement permettront de garantir un rejet compatible avec les objectifs de qualité des eaux superficielles
- ✚ Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.
- ✚ Le projet n'impacte pas les zones humides,
- ✚ Le projet n'a pas d'incidence sur les zones NATURA 2000 ou ZNIEFF,
- ✚ Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE,

Le projet ne présente donc pas d'incidence dommageable notable sur la ressource en eau superficielle ou souterraine ou sur le milieu naturel

Vu les précisions et modifications apportées au dossier :

- Additif n°1, du 21 décembre 2017, répondant principalement à l'avis de la DREAL et portant sur les aspects :
 - Transports et déplacements,
 - Eau,
 - Faune et Flore,
 - Etude de dangers – accessibilité des secours,
 - Défense extérieure contre l'incendie,
 - Organisation interne de sécurité.
- Additif n°2, du 21 décembre 2017, répondant également à l'avis de la DREAL et portant sur :
 - Complément d'essais « modélisation » FLUMILOG

En notant que les deux additifs ont été intégrés dans le document d'enquête mis à disposition du public.

Vu, en particulier, l'étude de dangers :

Dont, également, une première synthèse, mentionnée dans le document « Rapport », mettait en évidence un risque particulier :

- Qui retient un potentiel lié aux sources d'ignition et d'incendie,
 - Qu'il m'apparaît que le risque d'incendie mérite une attention particulière, et que j'ai souhaité connaître les dispositions préventives pour limiter, au maximum, ce risque sachant que la quasi-totalité des accidents survenant dans ce type d'entrepôt, sont des incendies, avec pour causes principales statistiquement connues les actes de malveillance, les défaillances humaines et les travaux générant des points chauds.

Vu que sur ce dernier point la réponse de PORTS de LILLE me satisfait :

Pour pallier ces risques PORTS de LILLE a pris un certain nombre de dispositions :

- D'une part constructives :
 - Le projet de bâtiment est fait dans le respect de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), de la volonté de Ports de Lille et de son futur locataire ROQUETTE de garantir au maximum la protection des personnes et des biens.
- D'autre part préventives :
 - Le site sera sous le statut douanier d'Opérateur Economique Agrée (OEA). Ce statut nécessite de respecter des normes strictes en matière de protection contre les intrusions. Il entraîne un renforcement des contrôles et protections des marchandises entrantes et sortantes.

Enfin il s'agit d'un projet « durable »

Il est toujours délicat, pour une entreprise, de se repositionner dans une logique de développement durable.

Les arguments de PORTS de LILLE m'apparaissent convaincants dans les trois déclinaisons : développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Car :

- Ports de Lille, s'engage dans une démarche de développement durable.
- La reconnaissance de cette démarche sera récompensée par l'obtention de la certification BREEAM niveau Very Good et du label Biodiversity.
- BREEAM est la méthode d'évaluation de la performance environnementale de bâtiments la plus stricte et est le référentiel n°1 le plus utilisé à travers le monde. BREEAM est le standard de référence en termes de construction durable.
- BREEAM aborde les problèmes environnementaux dans leur globalité et permet de prendre en compte les caractéristiques environnementales des bâtiments dès la conception et ensuite pendant la construction et l'exploitation des bâtiments.
- Les dix thématiques traitées par la certification BREEAM sont : management, santé et bien-être, énergie, transport, eau, matériaux, déchets, écologie, pollution, innovation.
- Le label Biodiversity est complémentaire à la certification BREEAM. Il vise à intégrer les sites immobiliers dans leur environnement et à prendre en compte la biodiversité et le bien être des utilisateurs. Un écologue spécialisé est intégré à l'équipe de développement dès la conception du site immobilier.

Et vu que, globalement :

PORTS de LILLE apporte des réponses satisfaisantes concernant la conception des bâtiments et leur conformité vis-à-vis de précautions à prendre pour satisfaire aux obligations imposées par les rubriques ICPE concernées.

Pour toutes ces raisons, en ce qui concerne la demande de permis d'exploiter, présentée par PORTS de LILLE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la Commune de SANTES, 1^{ère} avenue, sur les parcelles cadastrales AM 70, 72, 73, 74, 78, 80 et 88.

Je donne un avis favorable pour l'autorisation d'exploiter

Cet avis n'est pas soumis à réserve autre que celles de respecter les engagements mentionnés ci-avant.



Si mes avis sont favorables et donnés sans réserve particulière, je voudrais revenir sur le commentaire général fait en conclusion de mon rapport :

Il appert que le public a raisonné prioritairement sur le fonctionnement de l'entité PORT de SANTES, et les nuisances subies dans la situation actuelle.

Il découle de ce mode de raisonnement que toute extension des activités de PORT de SANTES, entrainera une augmentation des nuisances, déjà mal ressenties.

De ces faits, les remarques et commentaires du public sont orientés, majoritairement, vers la potentialisation du négatif et, particulièrement, les bruits et le trafic.

Dans une analyse au premier degré, on pourrait classer ces remarques comme « hors sujet » puisqu'elles ne concernent pas directement l'entrepôt, son permis de construire et son autorisation d'exploiter.

A contrario, ces mêmes remarques mettent en évidence le besoin de considérer le projet, non seulement comme un entrepôt autonome qui, globalement reste cohérent, tout aussi bien sur l'étude d'impact que sur l'étude des dangers, mais aussi dans un contexte d'élément du PORT de SANTES.

J'avais évoqué, dans mon procès-verbal adressé à PORTS de LILLE, toutes ces préoccupations exprimées par les riverains de la voie ferrée, les riverains de la rue Koenig et même quelques riverains du PORT de SANTES plus éloignés du projet proprement dit.

Le message passé dans mon procès-verbal à PORTS de LILLE, qui traduisait ces préoccupations du public a été pris en considération dans sa réponse.

Pour des raisons évidentes, ces préoccupations sont « hors sujet », c'est pourquoi je ne pouvais, en aucune façon, les imposer sous forme de réserve, mais je les soumetts à PORTS de LILLE en tant que « recommandations »

Recommandations du Commissaire-Enquêteur concernant les problèmes de fonctionnement du Port de Santes générant des nuisances mal ressenties par certains riverains.

- Intervenir auprès de la société COLAS pour un déplacement de la zone d'attente des trains sur un secteur éloigné des habitations et limiter également la durée d'attente, moteur allumé.
- Renforcer les consignes incitant les poids lourds à privilégier l'accès Nord côté Haubourdin. qui permet de regagner la RN 41 et l'A25.
- Engager une démarche de sensibilisation et de respect strict des consignes et interdictions envers les poids lourds empruntant l'accès sud, c'est à dire la rue Koenig
 - avec la société DEVAREM, pour le respect des prescriptions spéciales lui permettant d'exploiter (horaires exclusifs d'accès à son site, le nombre de véhicule quotidien maximum, la quantité de stock sur le site),
 - Avec la Mairie de SANTES qui interdit la circulation en son centre, concentrant, ainsi, le trafic dans la rue Koenig,
 - Etudier avec les pétitionnaires la pertinence de la fermeture du portail aux heures d'interdiction de circulation des PL d'un poids supérieur à 3.5 T
 - Mettre en place des caméras aux accès Sud et Nord du Port, permettant de filmer les plaques minéralogiques en entrée et en sortie et également de filmer le bâchage des PL.
 - Rapprochement avec les forces de l'ordre dans le cadre d'un partenariat permettant d'établir des constats et pour verbaliser en cas d'infraction (notamment du fait de l'existence, dans la rue Koenig d'un établissement « sensible » : une école).
 - actualiser les adressages GPS,
- Poursuivre l'action, engagée depuis 2014, d'intégration urbaine des sites de PORT de SANTES, en maintenant une relation respectueuse entre les riverains et les sociétés du Port.
 - Les entreprises doivent respecter des règles dont celles issues du code de l'urbanisme et celles du code de l'environnement.
 - Faire respecter les engagements liés au contrat de location de la parcelle.
 - Intervenir auprès des sociétés SOLASE et RECYNOV pour améliorer les franges parcellaires : Végétalisation en mitoyenneté, végétalisation des merlons...

A Lys lez Lannoy, le 16 avril 2018

Le commissaire Enquêteur
Georges ROOS